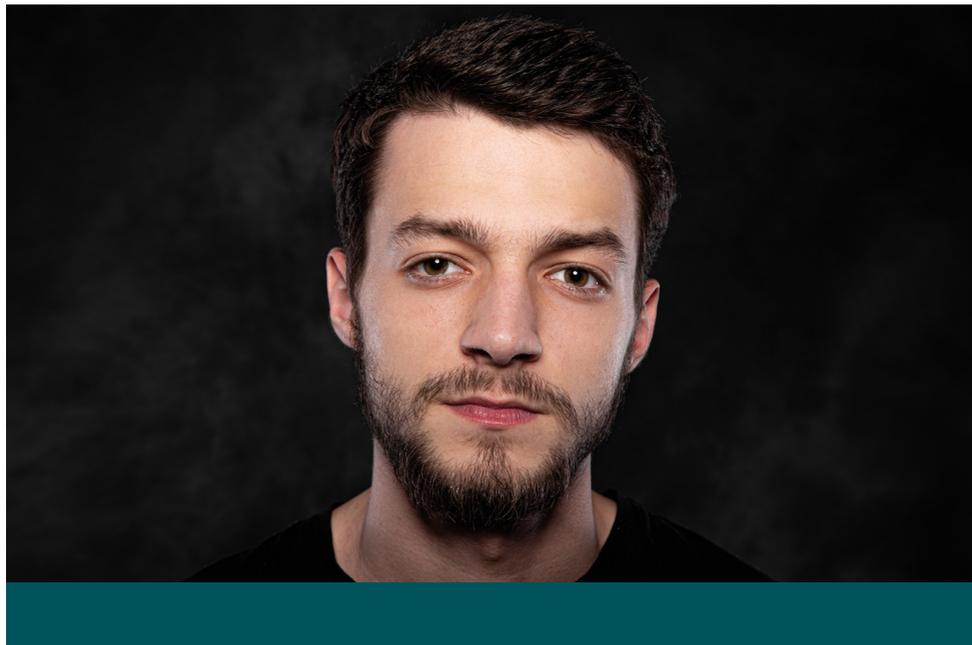




Schweizerische Zahnärzte-Gesellschaft
Société suisse des médecins-dentistes
Società svizzera odontoiatri
Swiss Dental Association



Les soins des dents : qui va les payer ?



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la santé et des affaires sociales DSAS
Direktion für Gesundheit und Soziales GSD





Informations générales

Vous n'avez pas beaucoup d'argent ?

Vous devez **quand même** aller chez le médecin-dentiste pour **faire soigner vos dents**.

Vous avez besoin d'une aide financière ?

Vous pouvez demander de l'aide.

Cette brochure vous donne des informations pour savoir **où demander de l'aide et comment faire**.

Quand vous voyez ce signe → il y a **quelque chose à faire**.

Par exemple : demander un devis ou apporter un document.
Un **devis**, c'est un document qui dit combien ça va coûter.

L'aide financière ne paie **pas** tous les soins.

L'aide financière paie des soins simples, utiles et raisonnables.

On dit aussi : des **soins simples, économiques et appropriés**.

Soins urgents / soins non urgents

Soins urgents : aller directement chez le médecin-dentiste

Pour des **soins urgents**, vous pouvez **toujours aller** chez le médecin-dentiste.

Par exemple pour enlever la douleur ou pour traiter une infection. Ensuite on peut chercher les aides financières.

Soins non urgents : trouver l'argent avant le traitement

Pour les soins non urgents, il faut trouver l'aide financière **avant** de commencer le traitement.

Comment faire ?

- Allez chez le médecin-dentiste et demandez-lui un **devis**.
- Apportez ce devis à votre service d'aide.
- Attendez la réponse de votre service d'aide.

Votre service d'aide accepte le devis ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Vous trouvez plus d'informations dans cette brochure.

Où trouver l'aide financière ?

Pour les soins aux enfants :

Votre commune (ville/village) aide à payer les soins du médecin-dentiste scolaire.

→ Vous voulez demander de l'aide pour votre enfant ?

Alors contactez la commune où vous habitez. Pour cela, allez au bureau de **l'administration communale**.

Pour les soins aux adultes :

Il y a différents services d'aide.



L'aide sociale

Vous recevez l'aide sociale d'un service social ?
Vous avez un assistant ou une assistante sociale ?

Alors c'est le **service social** de votre région qui gère les soins dentaires pour vous. Les soins doivent être simples, utiles et pas chers.

Des soins simples et pas chers

Le service social paie :

- un contrôle des dents chaque année chez un médecin-dentiste et
- les soins d'hygiène dentaire (détartrage) chez une hygiéniste dentaire.

Des soins plus importants et plus chers

Vous avez besoin d'autres soins ?

- Alors demandez **un devis** à votre médecin-dentiste.
- Envoyer ce devis à votre assistant social

Le service social va **demandeur un 2^{ème} avis** chez un médecin-dentiste-conseil **avant** le traitement.

- Attendez la réponse du service social.

Le devis est accepté ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

De plus, votre médecin-dentiste doit être sûr que vous prenez **bien soin** de vos dents. Par exemple : que vous vous brossez bien les dents.

Pour les soins urgents : vous pouvez **toujours aller** chez le médecin-dentiste. Par exemple pour enlever la douleur ou pour traiter une infection.

L'aide des prestations complémentaires AVS

Vous avez **plus de 65 ans** et vous recevez **l'aide des prestations complémentaires AVS** (assurance vieillesse) ?
Et vous avez des soucis d'argent ?

Alors c'est **l'office AVS** qui paie des soins **simples, utiles et raisonnables**.

Mais vous devez régler la question financière **avant de commencer le traitement**.

- Pour cela, vous devez **demandeur un devis** à votre médecin-dentiste.
- Ensuite demandez à votre médecin-dentiste quelle personne envoie ce devis : lui-même ou vous-même ?
- Si c'est vous-même, alors **envoyez le devis** à l'office AVS.

Caisse de compensation du Canton de Fribourg
Impasse de la Colline 1
Case postale 176
1762 Givisiez
Tél. 026 426 78 00
E-mail : fm@ecasfr.ch
www.caisseavsfr.ch

→ Attendez la réponse de l'office AVS.

L'office AVS accepte le devis ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Pour les soins urgents : vous pouvez **toujours aller** chez le médecin-dentiste. Par exemple pour enlever la douleur ou pour traiter une infection.

L'aide des prestations complémentaires AI

Vous vivez **avec un handicap** et vous recevez **l'aide des prestations complémentaires AI** (assurance invalidité) ?
Et vous avez des soucis d'argent ?

Alors c'est **l'office AVS** qui paie des soins **simples, utiles et raisonnables**.

Mais vous devez régler la question financière **avant de commencer le traitement**.

- Pour cela, vous devez **demandeur un devis** à votre médecin-dentiste.
- Ensuite demandez à votre médecin-dentiste quelle personne envoie ce devis : lui-même ou vous-même ?
- Si c'est vous-même, alors **envoyez le devis** à l'office AVS.

Adresse pour le canton de Fribourg :
Caisse de compensation du Canton de Fribourg
Impasse de la Colline 1
1762 Givisiez
Tél. 026 426 78 00
E-mail : fm@ecasfr.ch
www.caisseavsfr.ch

- Attendez la réponse de l'office AVS.

L'office AVS accepte le devis ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Pour les soins urgents : vous pouvez **toujours aller** chez le médecin-dentiste. Par exemple pour enlever la douleur ou pour traiter une infection.



Asile – réfugiés

Vous avez demandé l'asile ? Vous êtes réfugiés ?

Vous avez le permis N, F, S ou B ?

Et vous avez besoin de soins dentaires ?

C'est le canton (le SASoc) qui **décide quels soins**

il peut payer ou non.

Le **SASoc**, c'est le **S**ervice de l'**A**ction **S**ociale du canton.

Soins non urgents

Quand vous allez chez votre médecin-dentiste :

- Demandez un **devis** à votre médecin-dentiste.
- Apportez le devis à votre assistant ORS (ou Caritas)
- **Attendez la réponse de votre assistant.**

Le devis est accepté ? Alors vous pouvez commencer le traitement.

Différents permis – différents montants

Le SASoc paie **une partie du montant**, mais il ne paie **pas** tout.

Le SASoc paie des montants différents pour les différents permis (N, F, S et B).

Vous devez payer **le reste du montant vous-même.**

Pour les soins urgents, vous pouvez **toujours aller** chez un médecin-dentiste. Le SASoc **paie toujours** les soins urgents : par exemple pour enlever la douleur ou pour traiter une infection.

Vous ne recevez pas d'aide financière ?

Autres solutions possibles

Vous ne recevez **pas** d'aide financière ? Et vous avez des soucis d'argent ? Voilà quelques solutions **pour vous aider** :

- **Choisir un traitement moins cher** : souvent pour un soin dentaire, il y a plusieurs possibilités de traitements. **Parlez avec votre médecin-dentiste** et choisissez ensemble un traitement moins cher.
- **Fonds et fondations** : certaines fondations donnent de l'argent pour des besoins particuliers. Vous pouvez demander une aide financière auprès d'une fondation. Pour trouver les listes des fondations, regardez sur le lien : <https://www.sso.ch/fr/médecine-dentaire-sociale> ou alors téléphonez à la **SSO : 031 310 20 80**.
- **Caritas Fribourg** : attestation « Label Caritas-SSO ». Vous n'avez **pas assez** d'argent pour les soins dentaires ?

→ Alors allez chez Caritas Fribourg.
Caritas Fribourg vous donne l'attestation « **Label Caritas-SSO** ». Avec cette attestation, vous payez les soins **moins chers**.

Ensuite vous pouvez aller chez **un médecin-dentiste SSO**.
Vous trouvez tous les médecin-dentistes SSO ici :
www.sso-fribourg.ch

→ Chez le médecin-dentiste, vous devez **montrer votre attestation avant** le traitement.

Pour recevoir l'attestation «Label Caritas-SSO», contactez :

Caritas Fribourg
Rue de Morat 8
1700 Fribourg
Tél. 026 321 18 54
info@caritas-fr.ch
www.caritas-fribourg.ch

- **Pro Senectute Fribourg :**

Vous êtes à la retraite et n'avez pas assez d'argent pour les soins dentaires ?

→ prenez contact avec Pro Senectute Fribourg pour évaluer la possibilité d'une aide financière.

Pro Senectute Fribourg
Passage du Cardinal 18
1700 Fribourg
Tél. 026 347 12 40
info@fr.prosenectute.ch



Vous avez encore des questions ?

Vous pouvez toujours contacter :

Fribourg pour tous.

Fribourg pour tous

Rue du Criblet 13

1700 Fribourg

Tél. 0848 246 246

(ouvert lu – ma – je - ve après-midis
et mer matin)

www.fr.ch/dsas/fpt

et le service **Fri-Santé**

Ce service facilite les soins pour tous, même pour les personnes sans papiers.

Fri-Santé

Boulevard de Pérolles 30

1700 Fribourg

Tél. 026 341 03 30

(ouvert lu matin / ma après-midi / je matin)

info@frisante.ch

www.frisante.ch/fr

Autres adresses et liens :

Projet « Santé bucco-dentaire pour tout le monde » : www.sante-bucco-dentaire-pour-tout-le-monde.ch

Liste des services sociaux régionaux du canton de Fribourg
www.fr.ch/sites/default/files/2022-05/liste-ssr.pdf

Association des médecins-dentistes cantonaux de Suisse (AMDCS)
Peter Suter, Dr. Médecin-dentiste, président
Schuelgass 9
6215 Beromünster
041 932 10 30
peter.suter@lu.ch
kantonszahnaerzte.ch/fr/